



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE SENLIS
CANTON DE NANTEUIL LE HAUDOIN
MAIRIE D'ORMOY-VILLERS

ARRETE MUNICIPAL n° 2026.0026
Portant fermeture exceptionnelle de l'école d'Ormoy-Villers
en raison d'un épisode de canicule

Le Maire d'ORMOY-VILLERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les prévisions et alertes météorologiques émises par Météo-France plaçant le département de l'Oise en vigilance canicule,

Vu les recommandations des autorités sanitaires relatives à la protection des populations vulnérables lors des épisodes de fortes chaleurs,

Considérant les températures exceptionnellement élevées annoncées sur le territoire communal,

Considérant que les locaux de l'école d'Ormoy-Villers ne permettent pas de garantir des conditions satisfaisantes d'accueil et de sécurité pour les élèves et les personnels durant cet épisode de canicule,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection de la santé publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'école d'ORMOY-VILLERS, située 10 rue du Bois, sera exceptionnellement fermée les 22 et 23 juin 2026

ARTICLE 2 : L'accueil des élèves est suspendu pendant toute la durée de la fermeture.

ARTICLE 3 : Les familles des élèves, la direction de l'école, les personnels concernés, les services de l'Éducation nationale ainsi que les services municipaux sont informés sans délai de la présente décision.

ARTICLE 4 : La secrétaire de Mairie, la Directrice de l'école, les services du SIVOS et les services municipaux compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur les supports de communication de la commune et notifié aux autorités compétentes.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ORMOY-VILLERS, le 18/06/2026

Le Maire, Aude WOZNICZKA

